

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉMOLITION – CONSULTATION ÉCRITE**

**133 rue Chapleau, 145 rue Chapleau, 589 rue Saint-Jean-Baptiste,  
96 rue Louis-Lepage et 102 rue Louis-Lepage**

**AVIS** est, par les présentes, donné par le soussigné, que le Comité de démolition de la Ville de Terrebonne se réunira le 4 février 2021, à 14 h, concernant les demandes de démolition pour les immeubles situés au 133 rue Chapleau, 145 rue Chapleau, 589 rue Saint-Jean-Baptiste, 96 rue Louis-Lepage et 102 rue Louis-Lepage, à Terrebonne, afin de statuer sur les certificats d'autorisation de démolition concernant lesdits immeubles conformément au Règlement établissant un contrôle sur la démolition des immeubles et un programme de réutilisation du sol dégagé (numéro 449).

**QUE** conformément aux arrêtés ministériels numéros 2020-049 du 4 juillet 2020 et 2020-074 du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite d'une durée de QUINZE (15) jours suivant la publication du présent avis.

**QUE** les commentaires des personnes désirant s'exprimer à ce sujet doivent être reçus au bureau de la municipalité au plus tard le **3 février 2021 à 16 h 30**, de l'une des manières suivantes :

- Par courriel : [comite.demolition@ville.terrebonne.qc.ca](mailto:comite.demolition@ville.terrebonne.qc.ca)
- Par la poste : **Grefe et affaires juridiques** (Comité de démolition)  
Ville de Terrebonne  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne QC J6W 1B5
- En personne : **Hôtel de ville**  
775, rue Saint-Jean-Baptiste  
Terrebonne QC J6W 1B5

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone et une adresse courriel afin qu'il soit possible de communiquer facilement. L'adresse concernée par le commentaire doit également être mentionnée.

**Veillez noter que tous les commentaires et oppositions déjà reçus par le greffier de la municipalité suite à l'affichage des avis sur les immeubles concernés seront pris en considération aux fins de la présente consultation écrite et seront soumis au Comité de démolition avant de rendre une décision. Il n'est donc pas nécessaire de transmettre un nouveau commentaire écrit dans le cadre de cette consultation.**

**FAIT** à Terrebonne, ce 19<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot

---